

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du dernier Comité Syndical,
2. Communication des décisions du Président et délibérations du Bureau Syndical,
3. Election d'un membre du bureau,
4. Attribution du marché d'exploitation du service public d'eau potable, communes du Tarn,
5. Budget : Décisions Modificatives,
6. Création de deux emplois permanents,
7. Modification du tableau des effectifs,
8. Embauche d'un contrat d'apprentissage,
9. Mission d'assistance à l'archivage du Centre de Gestion de l'Aveyron,
10. Questions diverses.

1.APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13/04/2023

2.COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

2.1 COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2023-17 relative à l'attribution du marché « Commune de Vezins de Lévezou – Alimentation de Vaysse Rodier et Desserte des hameaux Nord – tranche 1 ».

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 02 mai 2023 sur la plateforme e-Occitanie.
Considérant qu'à l'issue de la procédure, les pouvoirs adjudicateur ont décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA a signé le marché de travaux de « Commune de Vezins de Lévezou – Alimentation de Vaysse Rodier et Desserte

des hameaux Nord – tranche 1 » avec l'entreprise SA2P, impasse de l'Aigoutal, 12 100 Creissels, pour un montant de :

- Tranche Ferme : 142 884, 00 € HT soit 171 460, 80 € TTC,
- Tranche Optionnelle 1 : 55 683 € HT soit 66 819,60 € TTC,
- Tranche Optionnelle 2 : 117 816 € HT, soit 141 379, 20 € TTC,
- Tranche Optionnelle 3 : 30 302 € HT, soit 36 362, 04 € TTC,
- Tranche Optionnelle 4 : 43 574 € HT, soit 52 288, 80 € TTC,
- Tranche Optionnelle 5 : 111 060 € HT, soit 133 272 € TTC,

- **Montant total : 501 319,00 € HT soit 601 582,80 € TTC.**

Décision n°2023-18 relative à une créance éteinte.

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA a décidé d'accepter l'extinction de la créance éteinte pour un montant de 305 euros.

Décision n° 2023-19 relative à une créance éteinte.

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA a décidé d'accepter l'extinction de la créance éteinte pour un montant de 235,72 euros.

Décision n° 2023-20 relative à une créance éteinte.

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA a décidé d'accepter l'extinction de la créance éteinte pour un montant de 91,29 euros.

Décision n° 2023-21 avenant n°2 relative à la convention de mise à disposition du tractopelle de la commune de Montirat.

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA a décidé de mettre fin à la convention en date du 9 avril 2019 relative à la mise à disposition du tractopelle communal.

2.2 COMMUNICATION DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°26BS – Projet d’interconnexion des captages de Vezins de Lévézou : AEP Vaysse Rodier et desserte des hameaux Nord : demande d’aide financière de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne.

Monsieur le Président rappelle au bureau syndical le contexte difficile de l’été historique de 2022 où le transport d’eau a dû s’opérer sur les unités de distribution de Vezins en lien avec la baisse des débits de production des captages de Vaysse Rodier.

Le SMELS souhaite donc déclencher les travaux de substitution de ces captages de façon à garantir l’adéquation besoins/ressources sur ce secteur par la création d’un réseau d’interconnexion. Ces travaux s’effectueront en deux tranches réparties sur les années 2023 et 2024. La maîtrise d’œuvre est assurée par le cabinet A2E.

Le coût des travaux s’élève à 1 000 000 € HT.

Il précise que cette opération est susceptible de bénéficier d’un financement de la part de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne.

Le Bureau, à l’unanimité des membres présents :

- SOLLICITE l’aide de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

3. COMMUNICATION DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n° 033-2023CS - Modification de la composition du Bureau syndical : Election d'un nouveau membre du Bureau à la suite d'une démission.

Considérant la délibération du Comité syndical du 7 septembre 2020 relative à la composition du Bureau syndical et à la détermination du nombre de membres (6 vice-présidents et 8 membres, soit 15 membres au total).

Considérant la démission du 15^{ème} membre du Bureau syndical et la délibération du Conseil municipal de la commune de Vezins du 15 avril 2023, relative à l'élection des représentants au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

- PROCEDE à l'élection du 15^{ème} membre du Bureau du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala

Élection du 15^{ème} Membre

Monsieur Jean-Marie BANCAREL, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU est le seul candidat.

Nombre de votants47

Nombre de suffrages exprimés47

Monsieur Jean-Marie BANCAREL obtient 47 voix et est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

**Délibération n° 034-2023CS - Attribution du marché public de prestations de services :
« Exploitation du service public d'eau potable de 6 communes du Tarn ».**

Le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala exploite en régie le territoire des 6 communes du Tarn : Jouqueviel, Montirat, Saint Christophe, Laparrouquial, Saint Marcel Campes (pour partie) et Roussayrolles. L'agent en charge de l'exploitation va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/12/2023.

Par délibération en date du 20 février 2023, le Comité Syndical a délibéré afin de lancer une consultation sous forme d'un marché public de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages de ce territoire considérant :

- L'intérêt primordial de conserver la maîtrise du prix de l'eau par les élus,
- L'intérêt fondamental du contrôle de l'exploitation des ouvrages syndicaux,
- L'élévation du niveau du service notamment pour réduire les volumes de pertes en eau des réseaux syndicaux,
- Le coût de fonctionnement élevé de la Régie (1 000 abonnés et 2,5 agents nécessaires),

Pour cette mission, le Syndicat a pris l'attache du bureau d'étude COGITE qui a assuré une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 et R2162-8 et 10 du Code de la Commande Publique.

L'avis de marché a été envoyé le 09/06/2023 et publié au JOUE (Annonce n°23-79576).

La remise des offres était fixée au 20/07/2023.

La visite des ouvrages principaux du ce territoire s'est déroulée le 27 juin 2023.

Deux (2) offres ont été reçues :

- AVEYRONNAISE DES EAUX
- SOGEDO

Une audition des candidats a été réalisée, en présence d'une commission d'élus, vendredi 11 août 2023.

L'offre la mieux disante a été appréciée en fonction des critères indiqués ci-dessous

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

Le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux des textes relatifs aux marchés publics.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 août 2023, a décidé d'attribuer le marché à : L'AVEYRONNAISE DES EAUX.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché à l'AVEYRONNAISE DES EAUX à compter du 01/10/2023.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 030-2023CS – Décision modificative n°2.

Un ajustement du budget primitif 2023 s'avère nécessaire.

1 – VIREMENT DE CREDIT

1 - Dépenses de Personnel Chapitre 012

Le nombre d'agents du Syndicat et passé de 5 à 14.

Les recrutements de 2023, le recours à des agents contractuels pour faire face à la prise en charge de la facturation en régie et la revalorisation salariale des mois de juillet et août 2023 imposent un ajustement de ce chapitre.

2 – Charges à caractère général Chapitre 011

La prévision initiale est mise à mal par la flambée des coûts de l'énergie dans le contexte de crise actuel.

3 – Le chapitre 67 - « Autres charges exceptionnelles »

Ce chapitre comptabilise essentiellement l'annulation des titres des années antérieures. Des dégrèvements, erreurs de relève et de facturation imposent de revoir le montant de 110 000.00 € initialement budgétisé.

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement		
Chap 011 Charges à caractère général	+200 000.00 €	
Chap 012 Dépenses de Personnel	+150 000.00 €	
Chap 67 Autres charges exceptionnelles	+10 000.00 €	
Virement à la fin Section Investissement (023)	-360 000.00 €	
Section Investissement		
Virement de la Section Fonctionnement (021)		- 360 000.00 €
Chap 2315	- 360 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité : **ADOpte** la décision modificative n° 2, intégrée au Budget Primitif 2023, votée en cette même séance.

Délibération n° 031-2023CS – Décision modificative n°3.

Un ajustement du budget primitif 2023 s'avère nécessaire.

1 – « AJUSTEMENT » COMPTES 1641 ET 1068

Une renégociation d'emprunts sans écritures comptables passées ou une erreur de remboursement capital intérêts lors de la vie d'un prêt nécessitent un « ajustement » des comptes 1641 (emprunts) en dépense et 1068 (autres réserves) en recette, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		
Article 1641 Emprunts	+ 5820.19 €	
Article 1068 Autres réserves		5820.19

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 3, intégrée au Budget Primitif 2023, votée en cette même séance.

Délibération n° 032-2023CS – Décision modificative n°4 : « avances forfaitaires : réalisation marchés publics n°22193A et n°2023999-22163 (Opérations d'ordre) et virement de crédits.

Monsieur le Président expose, qu'il convient d'inscrire au budget des opérations d'ordre d'investissement ainsi que des virements de crédit en investissement afin de procéder à la régularisation d'avances forfaitaires relatives aux marchés cités en objet, qui se déclinent comme suit :

- Montant avance forfaitaire marché n°222193A : 72 149,76 €
- Montant avance forfaitaire marché n°2023999-22163 : 11 069,77 €

Ainsi les inscriptions correspondant au budget se traduisent par les inscriptions d'ordre et réelles suivantes :

Dépenses d'ordre Investissement		Recettes d'ordre d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
		238/041	83 219,53 €
2313/041	72 149,76 €		
2315/041	11 069,77 €		
	83 219,53 €		83 219,53 €

Dépenses réelles Investissement	
Compte	Montant
238	+ 99 005, 79 €
2315	- 99 005, 79 €
	99 05,79 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 4, intégrée au Budget Primitif 2023, votée en cette même séance.

Délibération n° 027-2023CS – Mise à jour du tableau des effectifs – Création de deux postes permanents.

Considérant la réorganisation des services du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA depuis le 01 janvier 2022, il expose qu'il convient de créer les emplois permanents suivants :

Création de deux postes d'Adjoint administratif à compter du 01 janvier 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, afin d'assurer les missions suivantes :

- Assistant comptabilité/Ressources Humaines
- Agent polyvalent en charge de l'accueil et en appui à l'ensemble des services du pôle administratif

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création des emplois permanents tels que décrits ci-avant,
- CHARGE Monsieur le Président de procéder aux recrutements et de signer tout acte relatif à ce dossier,
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs et le tableau des emplois.

Délibération n° 027bis-2023CS – Annule et remplace la délibération 027-2023CS – Mise à jour du tableau des effectifs – Création de deux postes permanents.

Lire :

- Création de deux postes d'Adjoint administratif, à compter du 15 septembre 2023 »

Au lieu de :

- Création de deux postes d'Adjoint administratif, à compter du 01 décembre 2023 » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, afin d'assurer les missions suivantes :
 - Assistant Comptabilité/Ressources Humaines
 - Agent polyvalent en charge de l'accueil et en appui à l'ensemble des services du pôle administratif

Ce recrutement interviendra dans le cadre des conditions statutaires du Code de la Fonction Publique Territoriale, s'agissant d'un emploi de catégorie C.

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création des emplois permanents tels que décrits ci-avant,
- CHARGE Monsieur le Président de procéder aux recrutements et de signer tout acte relatif à ce dossier,
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs et le tableau des emplois comme su

Délibération n° 028-2023CS – Embauche d’un contrat d’apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

-DECIDE le recours au contrat d’apprentissage,

-DECIDE de conclure pour l’année 2023, un contrat d’apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	Ingénieur spécialité Génie de l’Eau option eau et Génie Civil	3 ans

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

Délibération n°029-2023CS – Adhésion service archivage CDG.

Le Président fait part à l’assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l’Aveyron propose une mission d’archivage en application des dispositions de l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de l’établissement public un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d’archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d’archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Il expose la proposition de l’archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l’état des lieux,
- Le projet d’archivage et les livrables escomptés,

- Le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Il expose le projet de convention d'adhésion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet.